

**Compte rendu du  
Du conseil municipal du 27/06/08**

Le vendredi vingt sept juin 2008, à 19H, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Yves GUERIN, le maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Jacky BOUTFOL, Mireille GARNIER, Nicolas GUERRIER, Françoise GASNIER, Yves GUERIN, Valérie HERVET, Catherine SICARD, Anne-Marie VILLEDIEU, Denis GANNE,

Etaient absents : Sébastien TRÉCUL (donnant pouvoir à Nicolas GUERRIER), Jean MOUSNIER.

Denis GANNE est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/06/08

**ORDRE DU JOUR**

**1. Élections des délégués en vue de l'élection sénatoriale,**

**-Mise en place du bureau électoral :**

M. GUERIN Yves Le Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L212-17 du CGCT était remplie.

Le bureau électoral est présidé par m. le Maire et les 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes présents, à savoir :VILLEDIEU Anne-Marie, GARNIER Mireille, HERVET Valérie, GUERRIER Nicolas.

**-Mode de scrutin :**

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs, à bulletin secret.

**-Election du délégué :**

Nb de votants : 9+1 pouvoir

Nb de suffrages exprimés :9

Majorité absolue : 5

Avec 9 voix, M. GUERIN Yves est élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**-Élection des suppléants :**

Avec 9 voix, M. BOUTFOL Jacky a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour,

Avec 10 voix, Mme VILLEDIEU Anne-Marie est élu au 1<sup>er</sup> tour,

Avec 10 voix, M. GANNE Denis est élu au 1<sup>er</sup> tour. Ils ont tous déclaré accepter le mandat.

**2. Délégation du conseil municipal au maire pour les décisions de placement**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2122-22,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Article 1*

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

*Article 2*

Le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

-L'origine des fonds,

-Montant du placement :

-La nature du produit souscrit,

-La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

*Article 3*

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

### 3. Décision modificative budgétaire :

Afin de régulariser la sortie d'inventaire suite à la vente du terrain des Écoles portant le n° d'inventaire 2003003, le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante :

N° de compte	Sens	Libellé	Montant
2111	R	terrains	11 475
192	D	Plus ou moins values sur immobilisations	11 475

### 4. Décision prise par délégation par le Maire :

-Travaux de ventilation mécanique au logement n°5 :

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/18 en date du 15/03/2008,

Par arrêté du 27/06/08, M. le Maire de La Croix du Perche décide d'effectuer la mise en place d'une ventilation mécanique dans le logement communal sis 5, Rue de l'Église. Pour ce faire plusieurs devis ont été demandés.

M. le Maire :

- retient le devis de EURL DUPIN de Thiron-Gardais pour un montant HT de 1245.19 soit 1313.68 € TTC.
- Inscrit cette dépense au compte 2138 : Autres constructions.

### 5. Divers :

- Compte rendu du conseil d'école de Chassant : mise en place de la semaine des 4 jours avec cours de soutien ; la semaine scolaire passe de 26 h à 24h par semaine. La solution retenue : les enfants ayant des difficultés seront pris en soutien le soir pendant 45 mn après l'école , avec le transport assuré par les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.